



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
de LINSDORF du 25 mars 2024.**

*L'an 2024, le 25 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSER Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 mars 2024.*

**Présents** : GAISSER Serge, BLIND Marc, HAEGY Clément, WANNER Claude, DATTLER Christophe, DE TRAZ Lionel, LITSCHIG Olivier, OBRIST Sandra, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

**Absente excusée non représentée** : LANG Valérie.

**Ordre du jour** :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2023.
- 3 Programme d'action 2024 ONF.
- 4 Fixation du taux des taxes locales.
- 5 Vote du compte financier unique 2023.
- 6 Vote du budget primitif 2024.
- 7 Affectation du résultat de l'exercice 2023.
- 8 Subventions aux associations.
- 9 Achat d'une parcelle forestière.
- 10 Remboursement au garde-chasse des frais d'amélioration de l'abri de chasse communal.
- 11 Suppression d'emploi / Adjoint technique.
- 12 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique.
- 13 Convention de location de la salle communale par l'Association de Gestion de la Salle Communale de Linsdorf.
- 14 Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale.
- 15 Divers.

**POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.**

**DCM2024-01**

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2023.**

**DCM2024-02**

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 04 décembre 2023, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3 – Programme d'action 2024 ONF.**

#### **DCM2024-03**

Le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la proposition faite par l'Office National des Forêts pour le programme des travaux patrimoniaux à entreprendre après la coupe des Parcelles 6.a, 7.a dans la forêt communale de Linsdorf dans les domaines suivants : travaux de maintenance (entretien du périmètre, entretien du parcellaire), sylvicoles (cloisonnement sylvicole, toilette après exploitation), d'infrastructure (entretien de route en terrain naturel, entretien des accotements et talus) et environnementaux (élimination et limitation d'espèces indésirables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres et :

- ▶ accepte la répartition des différents travaux à entreprendre en forêt communale de Linsdorf.
- ▶ délègue le Maire pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- ▶ vote les crédits correspondants à ces programmes, soit :  
7 780.00 € HT pour les travaux d'exploitation et 784.63 € HT pour les honoraires d'ATDO-MOE.

### **POINT 4 – Fixation du taux des taxes locales.**

#### **DCM2024-04**

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'il n'y a plus eu d'augmentation de taxes depuis 2008 ;

Vu les dotations de l'Etat en constante baisse et l'augmentation des frais de fonctionnement ;

Sur proposition du Maire, après avoir pris connaissance de l'état notifiant les bases prévisionnelles et les allocations compensatrices des impôts locaux 2024 et après débats les conseillers municipaux,

DECIDENT, à l'unanimité, d'augmenter les taux de 9.47 %

	Bases impositions effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux de référence pour 2024	Produits attendus 2024 sans augmentation taux	Taux 2024 Voté	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie	432 223	449 800	22.38	100 665	24.50	110 201
Taxe foncière non-bâties	15 196	15 700	52.12	8 183	57.05	8956
Taxe d'habitation	20 662	21 400	19.42	4 156	21.26	4549
<b>Total</b>	<b>468 081</b>	<b>486 900</b>		<b>113 004</b>		<b>123 706</b>

### POINT 5 – Vote du compte financier unique 2023.

#### DCM2024-05

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	388 656.87 €	68 859.00 €
Recettes	507 517.07 €	83 044.97 €

Soit un résultat définitif de 309 282.78 € d'excédent total en fonctionnement et 58 607.92 € de déficit total en investissement.

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Marc BLIND, 1er Adjoint ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 et :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
2. Approuve le Compte Financier Unique 2023.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **POINT 6 – Vote du budget primitif 2024.**

##### **DCM2024-06**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses et recettes :	683 484.86 €
Section d'investissement dépenses et recettes :	374 970.98 €

Le Conseil Municipal dit que le présent budget est adopté par chapitre.

#### **POINT 7 – Affectation du résultat de l'exercice 2023.**

##### **DCM2024-07**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Selon la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et les instructions budgétaires et comptables M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 lors du vote du Compte Financier Unique 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prélever la somme de 58 607.92 € sur l'excédent de fonctionnement pour l'affecter à la couverture du déficit d'investissement de même montant.

Un titre sera établi à l'article 1068, le reste de l'excédent étant maintenu en réserve de fonctionnement.

#### **POINT 8 – Subventions aux associations.**

##### **DCM2024-08**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de subventions pour l'année 2024 aux associations listées ci-dessous :

Amis des Landes : 100 €  
Amis de Luppach : 100 €  
Chorale St Blaise : 100 €  
Delta Revie : 100 €  
L'Ille aux Loisirs : 100 €  
Gestion de la salle communale : 100 €  
Ass. L'Orgue Callinet : 100 €  
Football Club d'Oltingue : 100 €  
APA : 100 €  
Conseil de fabrique : 200 €

#### **POINT 9 – Achat d'une parcelle forestière.**

##### **DCM2024-09**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a été contactée par le propriétaire d'une parcelle forestière qui souhaiterait revendre sa parcelle à la commune. L'objet de la présente acquisition est un terrain situé dans la forêt communale au Forstwald cadastré section 4 parcelle 79 d'une superficie de 659 m<sup>2</sup>. Une casemate se situe également sur cette parcelle. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que le terrain avec la casemate est vendu par le propriétaire à la commune au prix de 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle 79 section 4 d'une superficie de 659m<sup>2</sup>.
- de charger le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

#### **POINT 10 – Remboursement au garde-chasse des frais d'amélioration de l'abri de chasse communal.**

##### **DCM2024-10**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le garde-chasse de la commune, M. WURTZ Gérard a entrepris des travaux afin d'améliorer l'abri de chasse communal en forêt.

Il souhaitait qu'en cas de changement de garde-chasse une clause soit rajoutée obligeant le futur garde-chasse à lui rétribuer une partie du montant des frais engagés.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une telle clause serait difficile à faire valoir et propose au Conseil Municipal que la commune rembourse une partie des frais au garde-chasse actuel, la commune pourrait ainsi demander une location lors du changement de garde-chasse.

Monsieur le Maire a pris contact avec le garde-chasse qui souhaiterait un montant de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) pour les travaux engagés. Cette somme serait à verser sur trois années (2 500 € en 2024, 2 500 € en 2025 et 2 500 € en 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le versement d'un montant de 7 500 € au garde-chasse M. WURTZ Gérard en trois échéances de 2 500 € (2024, 2025 et 2026).

## POINT 11 – Suppression d'un emploi permanent d'agent technique.

DCM2024-11

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 01/09/2015 portant création de l'emploi permanent d'ouvrier communal ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35,00 /35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la mise en retraite pour invalidité de l'ouvrier communal ;

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 05 / 2024, l'emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35,00 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## POINT 12 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique.

DCM2024-12

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minute (soit 20,00 /35<sup>èmes</sup>), compte tenu des besoins du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 04 / 05 / 2024, un emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures 00 minute (soit 20,00/35<sup>èmes</sup>), est créé.  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public, compte tenu du fait :  
- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants ou d'un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;  
Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel de droit public sera fixée par l'autorité territoriale par référence à un échelon du grade.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### POINT 13 – Convention de location de la salle communale par l'Association de Gestion de la Salle Communale de Linsdorf.

#### DCM2024-13

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association de gestion de la salle communale de Linsdorf a été créée afin de gérer les locations de la salle communale. Il convient de mettre en place une convention avec l'association de gestion de la salle communale de Linsdorf concernant la mise à disposition gratuitement de la salle communale ainsi que le reversement des frais de consommation d'électricité et d'eau lors des locations de salle par des tiers.

Les frais de consommation d'électricité et d'eau seront réévalués chaque année en fonction du tarif établi par le fournisseur d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président de l'association de gestion de la salle communale de Linsdorf.

## **POINT 14 – Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale.**

DCM2024-14

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 15 – Divers.**

### **Dossiers d'urbanisme.**

Permis de construire : 2  
Déclaration Préalable : 4  
Certificat d'urbanisme : 2

### **Elections Européennes.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élections Européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024.

### **Problème de chiens.**

Lionel DE TRAZ, Conseiller Municipal, indique qu'une habitante de la commune a été prise à partie lors de sa promenade par une meute de chiens appartenant à une habitante de Bettlach. Le Maire explique que ce n'est pas la première fois qu'un habitant du village vient se plaindre concernant les chiens de cette personne. La commune ne pouvant pas faire grand-chose dans ce

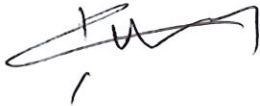


cas, le Maire invite les gens à contacter la brigade verte ou la mairie de Bettlach en cas de nouvel incident.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h55.

Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la  
commune de LINS DORF de la séance du 25 mars 2024.

A Linsdorf, le 30.03.2024  
Le Maire  
GAISSER Serge



A Linsdorf, le 30.03.2024  
La secrétaire  
UNTERSINGER Marie-Hélène

